

Guéret, le 31 mars 2020

## **Coronavirus : Prise en charge des violences conjugales et intra-familiales dans la Creuse**

Dans la Creuse, les partenaires n'ont pas constaté de hausse du nombre situations de violences conjugales et intra-familiales prises en charge depuis le début de la crise. Toutefois, l'État reste très vigilant car le confinement peut être un des facteurs d'exacerbation de ces violences. Les victimes se sentent évidemment très en danger avec un sentiment d'isolement plus important.

**Les forces de l'ordre restent pleinement mobilisées et interviennent pour des missions de secours via le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable.** Dans la mesure du possible, les victimes et témoins peuvent aussi chatter avec des policiers ou des gendarmes formés aux violences sexistes et sexuelles sur la plateforme « [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) » mise en place par le gouvernement qui est activée 24h/24h et 7j/7j.

Désormais les victimes peuvent également se rendre en pharmacie pour demander de l'aide et donner l'alerte. Afin de prendre en charge au plus vite les victimes, les forces de police et de gendarmerie ont reçu consigne d'intervenir en urgence pour les appels provenant des pharmacies. Les pharmacies du département ont été informées de ce dispositif.

Par ailleurs, les structures spécialisées restent disponibles pour une écoute, un suivi, un accompagnement. Elles fonctionnent principalement en télétravail, mais se déplacent ponctuellement lorsque c'est indispensable.

### **Conseil départemental :**

Joindre l'intervenante sociale spécialisée en violences intra-familiales ou les UTAS (Unités territoriales d'action sociale) : 05 44 30 25 02

(écoute, accompagnement physique dans les démarches, accueil, orientation, aide aux procédures et liens avec les forces de l'ordre et les travailleurs sociaux.)

### **Aravic-France victimes-23 :**

Permanences par téléphone au 05 55 52 39 81 ou 06 40 15 40 75 (mail : [aravic23@wanadoo.fr](mailto:aravic23@wanadoo.fr))

(accueil, écoute, informations sur les droits des victimes, aide dans les démarches, orientation, soutien, accompagnement à n'importe quel moment de la procédure.)

**Intermède 23 :**

Permanences par téléphone au 05 55 41 73 46 (mail : [intermede@comiteaccueilcreusois.fr](mailto:intermede@comiteaccueilcreusois.fr))  
(accueil de jour anonyme spécialisé pour les femmes victimes de violence ; écoute, accompagnement, soutien.)

**CIDFF :**

Permanences par téléphone au 05 55 52 99 41 ou au 07 70 11 31 72 (mail : [cridff23@wanadoo.fr](mailto:cridff23@wanadoo.fr))  
(centre d'information sur le droit des femmes et des familles ; information sur vos droits, juriste formée à l'accueil des femmes victimes de violences, orientation, entretiens par téléphone)

**La mise à l'abri via un hébergement d'urgence** est également possible malgré le confinement. Il est activé soit par les forces de l'ordre soit par les structures citées ci-dessus, **soit en appelant directement le 115 (numéro 24/24)**. À cette fin, des solutions d'hébergement individuel ont été trouvées pour éviter de regrouper plusieurs victimes, dans le respect des précautions sanitaires liées au Covid.

Enfin le **3919**, numéro anonyme et gratuit d'écoute national, destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels, reste joignable du lundi au samedi de 9h à 19h.